

Paris, le 12 Avril 2011

Communiqué de presse UNPT

Producteurs de pommes de terre : préservez votre outil de production !

Les bactéries *Clavibacter michiganensis* et *Ralstonia solanacearum*, sont responsables de deux maladies de quarantaine : **la pourriture brune et la pourriture annulaire**.

Le CNIPT (Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre) et le GIPT (Groupement Interprofessionnel pour la valorisation de la Pomme de Terre) ont signé en 2003 une convention « *relative à la solidarité interprofessionnelle en matière sanitaire* » qui permet, sous certaines conditions, prévoyant notamment la participation de l'Etat, **d'indemniser les producteurs et les entreprises** victimes de parasites de maladie de quarantaine.

Depuis les premières apparitions en France de tels parasites, les organisations professionnelles ont en effet la conviction que seule la déclaration précoce d'infestations permet de les juguler et de maintenir une situation saine en France. Mais une telle déclaration n'est possible que si une indemnisation des pertes subies est prévue, compte tenu des conséquences dramatiques qu'elles peuvent entraîner pour un producteur ou une entreprise.

Sont éligibles au mécanisme les producteurs, négociants, coopératives et industriels cotisant auprès du CNIPT ou du GIPT : soit directement, soit pour les producteurs, par le biais d'un opérateur industriel ou commercial - **dans la stricte condition que le producteur déclare ses surfaces avant le 30 juin 2011**.

Les producteurs doivent faire connaître l'ensemble de leurs surfaces plantées avant le 30 juin 2011 à l'UNPT.

Vous pouvez obtenir toutes les informations sur la convention d'indemnisation de maladies de quarantaine et les formulaires à télécharger et à compléter sur le site de l'UNPT www.producteursdepommesdeterre.org ou par téléphone au 01 44 69 42 40.

La déclaration peut également s'effectuer en ligne sur l'Extranet de l'UNPT, réservé aux producteurs (onglet « Fonds d'indemnisation ») : http://www.producteursdepommesdeterre.org/ext_prod_login

PAS DE DECLARATION = PAS D'INDEMNISATION

Des exploitations victimes de ces parasites ont pu être indemnisées. Le risque de pertes financières est important, de **l'ordre de 200 000€ pour une exploitation de taille moyenne** à cause des obligations suivantes :

- **Destruction de la totalité des lots contaminés.**
- **Sur les parcelles concernées : interdiction de cultiver pendant 4 ans des pommes de terre, des plantes solanées et des plantes sarclées, et éliminer toutes les repousses.**
- **Désinfection des bâtiments et du matériel.**

Si vous achetez des plants importés des Pays-Bas, d'Allemagne, du Danemark, ou de Pologne, votre vendeur doit obligatoirement vous remettre une attestation certifiant des contrôles négatifs « maladies de quarantaine ». Exigez là ou faites vous-même analyser votre lot (coordonnées des laboratoires disponibles auprès de l'UNPT) : 01 44 69 42 40 ou sur le site www.producteursdepommesdeterre.org

Contact presse : UNPT - François-Xavier BROUTIN

Tél : + 33 (0) 1.44.69.42.43

Portable : + 33 (0) 6.23.17.40.35

Courriel: fx.broutin@producteursdepommesdeterre.org

Web: www.producteursdepommesdeterre.org